

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°37/2025	Objet : Protection sociale complémentaire des agents territoriaux du C.C.A.S de Grand-Charmont
<p><u>Date de la convocation</u> : 12/11/2025</p> <p><u>Date de la séance</u> : 19/11/2025</p> <p><u>Présidence de séance</u> : Mme Aurélie DZIERZYNSKI</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Paul GAUTHIER (Directeur CCAS)</p> <p>Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 3 Membres absents non représentés : 1 Votants : 10</p>	<p><u>Membres présents</u> : Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON (Vice-Présidente), Nadia LAKHDER (Vice-Présidente déléguée), Martine CHENUS-MARTHEY, Sylvie DALON, François LEBEAU, Jean-Paul MUNNIER.</p> <p><u>Membres absents représentés</u> : M. Gérard BERTHON a donné pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI Mme Zahia LAZAAL a donné pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER Mme Biljana MARKOVIC a donné pouvoir à Mme Nadia LAKHDER</p> <p><u>Membres absents excusés</u> : Néant</p> <p><u>Membres absents non excusés</u> : M. Georges WAECKEL</p>
<p>VOTE : UNANIMITÉ</p> <p>POUR : 10</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p>	
<p>Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 27/11/2025 et de sa publication le 28/11/2025</p>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'exposé de la Présidente du CCAS ;

Les administrateurs après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'accorder la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.**
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période 2026 – 2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

INDICE BRUT (IB) DE REMUNERATION DE L'AGENT	MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE
IB ≤ 439	33 €
440 ≤ IB ≤ 549	26 €
IB ≥ 550	20 €

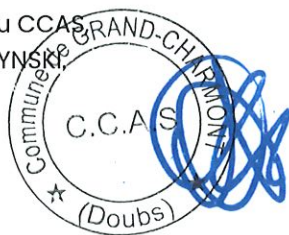
- **D'accorder en parallèle la participation financière du Centre Communal d'Action sociale de Grand-Charmont aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.**
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Doubs proposé par RELYENS pour la période 2020 – 2026.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE
35 €

- **D'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer les contrats et conventions correspondant et tout acte en découlant.**

La Présidente du CCAS
Aurélié DZIERZYNSKI



Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Paul Gauthier".